



ARRÊTÉ N°2025/05/27-014

ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - GRANDE RUE

Le Maire de la Commune de Ponthévrard

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.417-10 et suivants, et L.325-1 à L.325-3,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Considérant la demande du 27 mai 2025 de la société SARL ST2P – REY, située 21 rue de la Butte de Ravanne à Saint-Arnoult-en-Yvelines (78730), de procéder aux travaux de création d'un branchement eaux usées, au droit du 3 Grande rue,

Considérant que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des travaux et pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1 : Du 3 au 6 juin 2025, la société SARL ST2P – REY réalisera des travaux pour la création d'un branchement eaux usées au droit du 3, Grande rue

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, les restrictions et prescriptions suivantes seront appliquées pendant les heures de chantier :

- La circulation sera alternée par demi-chaussée en fonction des contraintes du chantier, par la mise en place d'un alternat manuel.
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier et sur 20 mètres de part et d'autre pendant les heures de chantier.
- Les dépassements seront interdits pour tous les véhicules (légers et poids lourds).
- La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/h.
- Un libre accès aux organes de coupure des réseaux devra être maintenu pour les concessionnaires.
- Les tranchées devront être refermées en dehors des heures d'activité du chantier.
- L'accès aux propriétés des riverains sera maintenu en permanence même pendant les heures de chantiers.

Article 3 : Un balisage et une déviation piétonne seront mis en place et entretenus par la société chargée des travaux, sous sa responsabilité, pour sécuriser et isoler les piétons du chantier.

Article 4 : Une pré-signalisation devra être installée suffisamment en amont afin de prévenir les riverains.

La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera

mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du représentant de Madame le Maire. La société sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté ne vaut pas pour une autorisation de fermeture de rue, celle-ci devant faire l'objet d'une nouvelle demande.

Article 6 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- Société SARL ST2P – REY

Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Ponthévrard, le 27 mai 2025

Po/Le Maire,
La 1^{ère} Adjointe



Delphine CHEMIN